

A.S.B.L. " SPORTS ET LOISIRS "

TENNIS CLUB GRIVEGNEE



STATUTS

DENOMINATION DE LA SECTION : J.S. Tennis Club de Grivegnée

MATRICULE : 4069

DATE DE FONDATION : 25 janvier 1974

DATE D'AFFILIATION A L'A.F.T. : 10 mai 1974

CLUB HOUSE : Au complexe sportif - Rue Nicolas Spiroux 55
4030 GRIVEGNEE

STATUTS

ARTICLE 1.

Dans le cadre de l'A.S.B.L. Sports et Loisirs, placée sous la tutelle de l'Administration Communale de la Ville de Liège, a été fondée la section de J.S. Tennis Club de Grivegnée.

Le but principal de la J.S. Tennis Club de Grivegnée est de permettre à ses membres la pratique du tennis. Les membres doivent être affiliés à la Fédération Liégeoise de tennis dépendant de l'Association Francophone de tennis.

La J.S. Tennis Club de Grivegnée est gérée par un Comité élu lors de l'Assemblée Générale. Ce Comité est réélu chaque année, les membres sortants sont rééligibles.

ARTICLE 2.

Une Assemblée Générale est convoquée chaque année au mois de janvier. Le Comité en cours d'exercice fixe la date de cette Assemblée. Les membres régulièrement affiliés au 31 décembre précédant la date de l'Assemblée sont convoqués via la revue trimestrielle du « Smash », ou via avis affiché aux valves, dans les quinze jours précédant la date de l'assemblée.

Les buts principaux de l'Assemblée Générale sont :

- Election du nouveau Comité. A cet effet, les membres, y compris ceux faisant partie du Comité sortant, désireux de présenter leur candidature en font part au Secrétariat et au plus tard une semaine avant le jour de l'Assemblée.
- L'Assemblée élit directement, à la majorité simple des membres présents, les membres du Comité, à savoir : le Président, les vice-présidents, le Secrétaire, le Trésorier, le Responsable Interclubs, le Correspondant AFT et les Commissaires.
- La présentation du bilan de la saison écoulée.
- La présentation des projets.
- La possibilité pour les membres d'exposer des problèmes, souhaits ayant trait uniquement à l'organisation et au développement du Club.

ARTICLE 3.

- Le Comité a pour compétence tout ce qui concerne la bonne organisation du Club.
- Il gère l'infrastructure du Club, veille à disposer d'un budget en équilibre, organise les rencontres officielles et amicales, les entraînements.
- Il est garant du maintien de la discipline.
- Le Comité se réunit au moins 6 fois par an, suivant les nécessités du Club et chaque fois qu'un de ses membres le demande. Chaque membre dispose d'une voix lorsqu'un point de l'ordre du jour est soumis au vote, la majorité simple est requise pour l'adoption ou le rejet du point.

Le Comité constitue en son sein différentes Commissions :

- **Commission « Sports »**
La commission « Sports » gère l'ensemble de l'aspect sportif au sein du Club, c'est-à-dire, entre autres, la composition et l'organisation des équipes d'Interclubs (notamment l'encadrement des équipes jeunes), l'organisation des cours, les relations entre le Club et les entraîneurs, . . .
- **Commission « Accueil »**
La commission « Accueil » gère l'accueil des nouveaux membres lors de leur inscription au Club. Elle prend ainsi contact avec eux en vue de les intégrer parmi les autres membres, leur expliquer le fonctionnement du Club et les accueillir au mieux.
- **Commission « Finances »**
La commission « Finances » gère le budget du Club, ainsi que des décisions liées aux dépenses et coûts de fonctionnement du Club.
- **Commission « Logistique »**
La commission « Logistique » gère l'organisation pratique des permanences au sein du Club (contact, planning, . . .), ainsi que l'organisation logistique des activités du Club.
- **Commission « Travaux »**
La commission « Travaux » gère et aménage l'infrastructure du Club, tant intérieure qu'extérieure, s'occupe de l'entretien des terrains et de l'environnement extérieur du Club (fleurs, ...)
- **Commission « Fêtes »**
La commission « Fêtes » gère l'organisation de l'ensemble des activités festives liées au Club. Elle s'occupe notamment de l'agenda, de l'organisation pratique, de l'animation, ... de ces activités.
- **Commission « Litiges »**
La commission « Litiges » règle, de manière consensuelle, les litiges qui pourraient survenir avec des membres du Club.

ARTICLE 4.

Le Club dispose à titre gracieux des installations appartenant à l'A.S.B.L. Sports et Loisirs, de huit terrains en plein air, situés rue Nicolas Spiroux, 55, à Grivegnée.

Le Club a le droit d'acheter le matériel qu'il estime nécessaire.

ARTICLE 5.

Les dates des rencontres officielles sont fixées par L'AFT. Les rencontres amicales sont organisées par le club.

Les joueurs doivent respecter les règlements imposés par l'AFT et toutes les obligations imposées par le Club.

La cotisation est fixée d'année en année par le Comité en fonction des besoins du Club.

ARTICLE 6.

Le Règlement d'Ordre Intérieur est établi par le Comité.

Tout membre qui, par sa manière d'agir, troublerait les activités du Club ou son renom, peut être sanctionné ; cette sanction pouvant aller jusqu'à la suspension ou l'exclusion.

La sanction est prise par la Commission Litige qui en détermine la nature en fonction de la faute commise.

En cas de suspension ou d'exclusion, la décision est prise par le Comité sur proposition de la Commission Litiges.

Toute suspension ou exclusion ne donne droit à aucun remboursement de la cotisation.

Fait à Grivegnée le 24 janvier 2010.